

ANNEXE I

Version du 5/12/2008

Définition des fonctions des journalistes professionnels dans la branche radiodiffusion (radios privées)

Stagiaire non diplômé(e) (1^{ère} année) : journaliste, non diplômé(e) d'une école reconnue par la profession, effectuant sa première année de stage dans la profession.

Stagiaire non diplômé(e) (1^{ère} année) avec expérience antenne radio : journaliste non diplômé(e) d'une école reconnue par la profession, ayant exercé précédemment un emploi antenne radio d'une durée minimum d'un an autre que journaliste (animation, réalisation, production).

Stagiaire diplômé(e) ou stagiaire non diplômé 2^o année: journaliste débutant(e) diplômé(e) d'une école reconnue par la profession, ou journaliste non diplômé(e) effectuant sa deuxième année de stage dans la profession.

Reporter-rédacteur(trice)-présentateur(trice) : journaliste qui réalise des recherches d'informations et des reportages à l'extérieur, et/ou rédige et effectue le montage des sujets, et/ou rédige et présente les journaux.

La progression entre les échelons est déterminée par l'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte).

Coordinateur(trice) de la rédaction : journaliste qui assure, sous l'autorité de la direction ou du rédacteur en chef, la coordination des activités de plusieurs journalistes, permanents ou pigistes, et/ou remplit également les fonctions de reporter-rédacteur-présentateur, ou certaines de ses fonctions.

La progression entre les échelons est déterminée par l'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte).

Rédacteur(trice) en chef : journaliste responsable, sous l'autorité de la direction, de la conception et de la réalisation de l'ensemble des journaux, magazines et programmes journalistiques produits pour l'antenne. A autorité sur l'ensemble des journalistes et personnels de la rédaction.

La progression entre les échelons est déterminée par l'ancienneté dans la fonction dans l'entreprise (durée du stage non prise en compte).